

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015

Le 17 juin 2015, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 24 juin 2015 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quinze, le vingt quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M. PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACULIS, M. DENOIS, M<sup>me</sup> POTY, M. BOULNOIS

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M<sup>me</sup> DU CRAY

**ABSENT(S)** : M. MORIZOT

**REPRESENTE(S)** : M. SANFILIPPO représenté M. MADELINE, M<sup>me</sup> RONSEAUX représentée par M<sup>me</sup> POTY

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. BOULNOIS

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 – Représentés : 2 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2015.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

NEANT

\*\*\*\*\*

## COMMUNICATIONS

### 1. PROJET LOCOMOTIVE

La SNCF a rédigé une convention de prêt d'une locomotive de type BB 16500 au profit de la commune de Magenta. Cette locomotive pourrait être installée Place Roger Pointurier à l'automne. Messieurs DENOIS et BOULNOIS ont travaillé ensemble à la concrétisation de cette convention.

L'objectif du conseil municipal est de promouvoir le passé ferroviaire de la commune.

Une association de Boulogne Billancourt a par ailleurs fait don d'un réseau miniature de 7m à la commune.

### 2. LABEL PAYS ART ET HISTOIRE

Mme CERRUTI explique que le ministère de la Culture assure, en partenariat avec les collectivités territoriales la mise en œuvre d'un politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « Pays d'art et d'Histoire ». Ce label qualifie des territoires, souvent des regroupements de communes, qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de médiation et de protection de la qualité architecturale et du cadre de vie.

Pour cela, par délibération du 29 novembre 2013, la commune a intégré, sur demande de la Ville d'Epernay, ce projet visant obtenir le label « Pays d'art et d'histoire » afin de mettre en valeur les richesses de Magenta (l'église, les maisons ouvrières, le passé ferroviaire...).

La candidature du groupement de communes, auquel adhère Magenta, va désormais être instruite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). En cas de labellisation, une convention devra être signée avec l'Etat pour une durée initiale de 10 ans. Mme POTY constate que cette durée de convention est longue.

Mme CERRUTI précise que pour développer des actions et animations visant à promouvoir l'art et l'histoire des communes membres (exemple : exposition de cartes postales, journées du patrimoine...), une cotisation est désormais demandée à celles-ci.

Le conseil municipal s'interroge sur la plus-value de cette labellisation notamment par rapport à ce qui est déjà mis en œuvre par la propre communication communale et l'adhésion à l'office du tourisme d'Eprenay. Mme CERRUTI va donc se rapprocher de la Ville d'Eprenay pour avoir plus d'informations sur les apports possibles et concrets de cette labellisation.

### **3. ASPIRATEUR URBAIN**

Une commune est intéressée pour l'acquisition de l'aspirateur urbain Glutton et devrait déposer une offre d'acquisition en fin de semaine.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°24-2015 CESSION DE PARCELLES**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune de Magenta est propriétaire de deux parcelles cadastrées AO 706 et AO 707, qui n'ont jamais été affectées à un service public et n'ont pas vocation à être affectées à un service public,  
Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune,  
Considérant que la commune, qui compte moins de 2000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**De céder**, à M. JESSON Louis ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, ces parcelles AO 706 et 707 pour un montant total de 50 000 €.

**Dit que** les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **2. N°25-2015 CESSION DE PARCELLES**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour définir les limites de propriétés entre des parcelles appartenant à Mme MASSING Christine (AM 2, 3, 6, 7,10, 11, 12) et la commune de Magenta (AM 13, 14, 31, 32, 213 et 214), un procès-verbal de bornage a été réalisé,

Considérant que ces limites de propriété doivent faire l'objet d'un acte,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Dit que** le procès-verbal de bornage annexé à la présente délibération définit les limites de propriété entre Mme MASSING Christine, ou toute personne morale qui lui serait substituée, et la commune de Magenta,

**De fixer** le prix de cession à 0.87 € / m2.

**Dit que** les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°26-2015 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Voix pour 15

Voix contre 1

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle AO 926,  
Considérant que ce bien immobilier se compose de trois parties indépendantes et qu'une de ces parties fait l'objet d'un acte de concession immobilière au profit de la SARL ART ET CREATION DU BOIS, gérée par M. FERON Philippe,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite plus concéder cette partie du bâtiment mais procéder à sa cession,

Considérant que la commune, qui compte moins de 2000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De céder**, à M. FERON Philippe ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, une partie du bien immobilier situé sur la parcelle AO 926 dans la limite de la cellule 1 qui fait l'objet de l'acte de concession dont il est actuellement bénéficiaire.

**De fixer** le prix de cession à 190 000 €.

**Dit que** les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°27-2015 CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN PIERRE GAUYACQ – AVANT PROJET DEFINITIF**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°45-2014 du 26 septembre 2014,

Considérant que délibération N°45-2014 du 26 septembre 2014, le conseil municipal de Magenta a décidé de procéder à la construction d'une bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq,

Considérant que la SARL Eudes architecture a remis l'Avant Projet Définitif, dans lequel sont notamment définis les surfaces détaillées, les principes constructifs, les matériaux, les plans et coupes...

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'adopter** l'Avant Projet Définitif ainsi que le plan de financement annexé à la présente délibération,

**Dit** que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 283 128.92 € HT, prestations intellectuelles incluses,

**Autorise** Monsieur Le Maire à demander et accepter les subventions mobilisables.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **5. N°28-2015 TRAVAUX DE CHAUFFAGE**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le chauffage de l'église de Magenta, bien immobilier propriété de la commune, n'est plus en état de fonctionnement,

Considérant que ce dysfonctionnement est de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination,  
Considérant que la jurisprudence montre que l'entretien de l'installation de chauffage de l'église est de la responsabilité de la commune,  
Considérant que la commission communale urbanisme, bâtiments, voiries a émis un avis favorable au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de faire installer un nouveau système de chauffage à l'église,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'adopter** le projet d'installation d'un nouveau système de chauffage à l'église,

**Autorise** Monsieur Le Maire à demander et accepter les subventions mobilisable,

**Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès de l'association Les amis de nos églises,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder aux consultations nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°29-2015 TABLEAUX DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour assurer le taux d'encadrement du service d'accueil périscolaire et extrascolaire, il convient de recruter un d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16h00.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°30-2015 REGLEMENT INTERIEUR CRECHE - MODIFICATION**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la crèche approuvé par le conseil municipal par délibération N°16-2012 du 30 mars 2012,

Vu la circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que le règlement intérieur de la crèche nécessite une modification pour garantir un fonctionnement optimal du service et assurer une prise en charge qualitative des enfants ainsi que pour se conformer à la circulaire N° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** le règlement intérieur de la crèche modifié et annexé à la présente délibération,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **5. N°31-2015 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-20,  
Vu la délibération N°2015.414 du 4 juin 2015 du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et de sa région,

Considérant que lors de sa séance du 4 juin 2015, le conseil syndical s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et de sa région qui leur a été présentée,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et de sa région,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. PEREZ évoque l'inauguration de la Véloroute et a constaté l'absence de deux associations Magentaises prévues dans le dépliant.  
Monsieur Le Maire précise que le Président du patin club n'a pas réussi à mobiliser les membres actifs de l'association.  
Par contre, la Musique Municipale de Magenta n'a avancé aucune excuse valable pour justifier ce désistement de dernière minute. Le conseil municipal est fortement déçu de cette absence et regrette qu'il soit souvent difficile de demander une participation à cette association lors de manifestations particulières.
- Enfin, le conseil municipal remercie chaleureusement Magenta Danse Attitude qui a assuré une prestation de très belle qualité et avec beaucoup de sérieux alors qu'ils ont eu peu de temps pour se préparer. Mme POTY précise que Magenta Danse attitude tiendra sa prochaine assemblée générale ce jeudi 25 juin 2015.
- Monsieur Le Maire constate que la subvention de 19 000 € versée à l'association Musique Municipale de Magenta a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la musique pour des élèves de Magenta. Or, force est de constater qu'elle profite également à des élèves venant d'autres communes. Le conseil municipal pense, dans un souci de gestion rationnelle de l'argent public, qu'il faut revoir les critères d'attribution de cette subvention.

#### **PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**le lundi 6 juillet 2015**

La séance a été levée à 20h00